

ARRÊTÉ MUNICIPAL 26M041

Délégation de signature à M. Geoffroy ROYER Directeur de l'aménagement, de l'urbanisme et de la transition écologique

Le Maire de la ville des Ponts-de-Cé,

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains agents municipaux,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n° 26SE2003-02 du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires de la commune, dans le respect des règles de la commande publique et de la gestion administrative,

Considérant que Monsieur Geoffroy ROYER exerce les fonctions de directeur de l'aménagement, de l'urbanisme et de la transition écologique et dispose des compétences requises pour signer les actes relevant de sa direction,

Considérant que cette délégation s'inscrit dans le cadre d'une bonne administration et permet d'optimiser le fonctionnement des services,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire des Ponts-de-Cé, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Geoffroy ROYER, directeur de l'aménagement, de l'urbanisme et de la transition écologique pour signer les actes et documents suivants, dans la limite des crédits votés et des compétences de la direction :

En matière administrative et financière :

- Les bons de commande et engagements de dépense et de recette et ordres de service d'un montant unitaire **inférieur ou égal à 5 000 € HT**,
- Les courriers n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante.

En matière de domanialité publique

- Arrêtés de permissions de voirie (benne, échafaudage, bateau, stationnement et grues),
- Arrêtés de circulation,

- Arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public et correspondance liés aux autorisations d'occupation du domaine public,
- Arrêtés d'alignement.

En matière de foncier

- Certificats liés aux mutations immobilières à savoir tout certificats relatifs à la numérotation, au non-péril et à la non-salubrité, aux présences de carrières, au périmètre de rénovation urbaine, au périmètre de restauration immobilière, aux termites, au plomb, à l'hygiène et à la salubrité, au risques naturels et technologiques ou à l'assainissement ;
- Correspondance relative aux affaires foncières :
 - Courrier et document de gestion courante liés aux documents d'arpentage et de bornage,
 - Courrier et document de gestion courante liés aux acquisitions et cessions décidées par le conseil municipal,
 - Saisine de France Domaines,
 - Courrier et document de gestion courantes avec notaires, avocats, géomètres, société de diagnostics immobiliers etc...

En matière d'aménagement et d'urbanisme

- Courriers et documents de gestion courantes sans caractère décisionnel (Planification - PLUI- , Aménagement -ZAC-, Urbanisme -autorisation d'occupation des sols-, etc...),
- Courriers et documents de gestion courante des instructions d'autorisation d'occupation des sols (modification de délai, incomplet, rendez-vous de conformité, bordereau d'envoi, saisie et échanges avec les personnes publiques consultées ou les concessionnaires etc...),
- Certification et attestations d'affichage,
- Certification et attestation de non-recours et non-retrait.

Article 2 : La signature par Monsieur Geoffroy ROYER, des documents signés au titre de l'article 1er du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : La délégation prévue à l'article 1er est donnée pour la durée du mandat du maire. Elle est révoquée à tout moment par arrêté municipal et cesse de plein droit en cas de changement de titulaire du poste.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Geoffroy ROYER, la délégation de signature revient à Monsieur Alain ROLLET, directeur des services techniques, pour tous les points listés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé
- Transmis au comptable public
- Transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
- Publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le Maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé le 23 mars 2026

Le Maire

Jean-Paul Pavillon

